



## Annonce depart suite rupture conventionnelle

-----  
Par severinefoucher

Bonjour,

je suis dans un process de rupture conventionnelle , les 15 jours de délai de rétraction est passé et je dois quitter ma société le 29/04

Je souhaite annoncé mon départ a mes collègues demain mais mon responsable me l'interdit . Il souhaite faire l'annonce lui même le 25/04

A t il le droit de m'interdire de faire moi même l'annonce car nous sommes dans le cas d'une rupture conventionnelle ?

D'avance je vous remercie de votre aide .

Cdt

-----  
Par Henriri

Hello !

Séverine à ma connaissance quelle que soit la raison du départ d'un salarié rien dans le code du travail ne prescrit qui a le droit ou pas d'annoncer ce départ... Mais en toute logique c'est un acte managériale qui relève, en bonne intelligence et dans l'intérêt du collectif de travail, de la hiérarchie plutôt que du salarié.

Si vous tenez absolument à annoncer vous-même votre départ, suivant la situation plus ou moins conflictuelle de ce départ cela pourra mettre de l'huile sur le feu comme on dit. Ca ne vous apportera rien en fait et pourra nuire à vos collègues.

Mais si vous y teniez absolument que pourrait bien faire votre employeur en réaction ? Sinon au pire vous enquiquiner jusqu'au solde de tous comptes...

A+